

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025 - 36

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement du 11 juin au 07 août 2025 – Rue de La Liberté - Hameau de Prats-Hauts.

Le Maire de la commune de Château-Ville-Vieille,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 27 mai 2025 formulée par l'entreprise SARL BUCCI FRERES – Route de la Chalp – 05470 Aiguilles, pour réaliser des travaux de mise aux normes des réseaux d'eau potable et d'assainissement, Rue de La Liberté, à Prats-Hauts, du 11 juin au 07 août 2025 ;

Considérant que les travaux sur les voies routières communales relèvent de la police du Maire, ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 11 juin et jusqu'au 07 août 2025, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules aux droits des travaux, sur la Rue de La Liberté, à partir du parking d'entrée du hameau, à l'intersection avec le Chemin de Saint-Barnabé et jusqu'après le dernier virage de la voie communale en direction de Molines, à la sortie du hameau, après le bâtiment de La Vie Sauvage.

Article 2. Pendant cette période, la signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, aux services de secours et aux véhicules communaux si nécessaire.

Article 4. Monsieur le commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Queyras

Fait à Château-Ville-Vieille, le 11 juin 2025.

Le Maire
Jean-Louis PONCET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.